



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lieux de culte : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 15563

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la situation de l'église Saint-Etienne de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis). Cette église, dont les origines remontent au XIII^e siècle, fut reconstruite au XIX^e siècle, la première pierre posée le 20 mai 1823 par le comte de Chabrol et bénite par M de Quelen, archevêque de Paris. Des restaurations successives ont été entreprises en 1861 et 1912. L'église Saint-Etienne a souffert considérablement, comme toute la ville de Noisy-le-Sec, des bombardements de la Seconde Guerre mondiale. Cette église est pour la population noiseenne le symbole de son passé de village. Depuis quarante ans, une véritable restauration de cet édifice religieux est réclamée, notamment par les élus d'opposition. La ville de Noisy-le-Sec s'est prononcée favorablement pour le principe de cette restauration, mais ne peut subvenir à elle seule entièrement aux frais de celle-ci. Contrairement au financement des restaurations de 1861 et de 1912, l'Etat et la collectivité territoriale régionale refusent de subventionner ces travaux de refecton et de remise en valeur. L'Etat a été sollicité, mais a rejeté la demande municipale de subvention, du fait que l'église n'était pas classée monument historique. La région, quant à elle, a répondu négativement, en raison de ses efforts importants pour la basilique de Saint-Denis. Pourtant, l'église Saint-Etienne est le seul monument représentant la mémoire de cette ville de Noisy-le-Sec, qui ne peut supporter à elle seule la charge de cette restauration. Une subvention d'Etat complémentaire et exceptionnelle, dont le montant pourrait d'ailleurs être inférieur à 500 000 F, permettrait de boucler le dossier de financement de cette restauration. Un réexamen du refus initial de l'Etat serait donc très souhaitable et mériterait d'être étudié rapidement. Il lui demande s'il compte répondre favorablement à cette requête.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire informe l'honorable parlementaire que, malgré tout l'intérêt historique qu'elle présente, l'église Saint-Etienne de Noisy-le-Sec n'est pas protégée au titre des monuments historiques. En conséquence, aucune aide de son département ne peut lui être accordée pour alléger les charges inhérentes à la restauration de cette église. Les crédits réservés au patrimoine non protégé sont en effet exclusivement affectés aux édifices en zone rurale (3 000 habitants). Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire invite donc l'honorable parlementaire à rechercher des financements de la part des collectivités territoriales (département, région) qui déterminent leur politique patrimoniale en fonction de critères plus souples que ceux que la loi de 1913 impose à l'Etat. Il suggère, en outre, au maire de Noisy-le-Sec de déposer auprès du préfet de la région Ile-de-France une demande de protection au titre des monuments historiques en faveur de l'église Saint-Etienne.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) • [ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15563

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3114